

monseigneur l'archevêque pour conférer avec lui sur le danger et les inconvénients que présente l'exécution rigoureuse de son droit de *banvin*, et faire tout ce qui pourra dépendre de lui pour engager monseigneur l'archevêque à se départir des arrérages qu'il est autorisé à répéter, et d'autre part pour engager ce prélat à consentir lui-même à une modération sur le droit, et notamment sur celui de 12 livres auquel les marchands de vin en gros sont assujettis.

« Délibéré à Lyon, au Consulat, le samedi 5 août 1786. »

Le lundi 7, le Consulat vit toutes ses craintes se réaliser. Dès le point du jour, les ouvriers en soie, les chapeliers et autres, désertèrent leurs ateliers et se rendirent en masse au lieu des *Charpennes*, après avoir forcé et même désarmé les arquebusiers de la garde du Consulat, sur la place des *Terreaux*, ainsi qu'un détachement de la milice bourgeoise, qui était en station sur le port *Saint-Clair*. Installés dans les cabarets et les guinguettes de la banlieue, les révoltés, qui réclamaient depuis quelque temps une augmentation dans le prix de leurs salaires, prirent la résolution de ne rentrer en ville, et de ne se remettre au travail, que lorsque le Consulat leur aura fait connaître l'adhésion des fabricants et des manufacturiers aux demandes formées par eux.

Cependant le Consulat, de concert avec l'archevêque, travaillaient à rétablir la paix. Deux chanoines du chapitre de l'église primatiale, les comtes de *Pingon* et de *La Madelaine*, se rendirent aux *Charpennes* pour supplier les ouvriers de rentrer dans le devoir; les promesses qu'ils leur firent qu'aucun d'eux ne serait inquiété, la parole qu'ils leur donnèrent qu'on s'occuperait de les